

La légalité du décret réduisant la vitesse maximale à 80km/h

La ligue de défense des conducteurs a demandé l'annulation du décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules qui a réduit la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h, conformément aux décisions du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central.

Pour lire la suite, cliquez [ici](#)



The logo for 'la gazette.fr' features the word 'la' in a small, black, sans-serif font, followed by 'gazette' in a larger, bold, black, sans-serif font, and '.fr' in a smaller, black, sans-serif font. The letter 'g' in 'gazette' is stylized with a yellow-to-orange gradient and a shadow effect.